



Fiche financement : La Dotation Générale de Décentralisation (DGD)

➤ Pour qui ?

- Elle s'adresse aux bibliothèques publiques uniquement (bibliothèques municipales, intercommunales et départementales).

➤ Quels projets peuvent être financés ?

- Il s'agit du principal dispositif de soutien de l'État à l'investissement et au fonctionnement non pérenne des bibliothèques. La dotation de l'État ne peut prendre en charge les dépenses de fonctionnement courant (rémunération des personnels, dépenses d'entretien...) correspondant aux compétences de la collectivité (sauf pour l'extension des horaires ou les dépenses de fonctionnement concernant une aide initiale et non renouvelable).
- 2 fractions : 1/ projets courants de construction et d'équipement : ex. pour le patrimoine (aménagement des locaux destinés à améliorer les conditions de préservation et de conservation des collections patrimoniales ; opérations liées à l'informatisation, dont le signalement, sous certaines conditions ; opérations de numérisation et de valorisation des collections)
2/ projets susceptibles d'exercer un rayonnement départemental, régional voire national

➤ Quel est le montant du financement ?

- 1^{ère} fraction :

La constitution des enveloppes attribuées à chaque préfet de région se fait sur la base de la population de la région et de la surface en m² des bibliothèques.

- 2^e fraction :

Elle est plafonnée à 15 % du montant global du concours particulier.

➤ Quelle est la durée du financement ?

- En règle générale, la participation de l'État est annuelle et sa reconduction n'est pas automatique (sauf pour l'extension des horaires d'ouverture, qui peut recevoir une aide durant 5 années consécutives).
- La DRAC veille à ce que l'opération ait commencé dans un délai de 2 ans à compter de la 1^{ère} notification et que la réalisation soit conforme à l'objet de la notification.

➤ **Quelle est la date de dépôt de dossier ?**

- Les dépôts doivent avoir lieu avant la fin avril, les réponses interviennent à l'automne après la période d'instruction.
- Il est conseillé de contacter le conseiller Livre et Lecture de la DRAC en amont du dépôt du dossier pour échanger sur le projet.

➤ **Quels sont les interlocuteurs ?**

- Le Ministère et les DRAC/DAC apportent leur expertise pour la rédaction du PCSES.
- C'est le préfet de région qui arrête la liste des projets retenus et le montant de la participation de l'État après que la DRAC ait vérifié la complétude des dossiers et le contenu culturel et technique des projets.
- Le suivi de la gestion des crédits, auprès du ministère de la culture et du ministère chargé des collectivités locales, est assuré par les préfetures de région, en lien avec les DRAC responsables de l'instruction des dossiers.

Contact :

DRAC : William JOUVE, william.jouve@culture.gouv.fr